

Ce dispositif permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche et à l'emploi.

Si vous utilisez le TESA

- Si vous avez déjà utilisé le TESA pour la campagne des vendanges 2010, des carnets personnalisés sont joints à cette note. Si vous souhaitez recevoir des carnets supplémentaires (non personnalisés), utilisez la demande de carnets ci-jointe.
- Remplissez soigneusement le document : un caractère par case.
- Renvoyez les documents sans les plier. A cet effet, vous disposez des 2 enveloppes ci-jointes (une pour l'envoi des volets 0 et l'autre pour l'envoi des bulletins de salaire). N'oubliez pas de préciser sur l'enveloppe votre département d'origine.

Si vous n'utilisez pas encore le TESA

- Des carnets et une information détaillée sur leur utilisation vous seront adressés sur simple demande.
- Le dispositif n'est pas obligatoire. Vous pouvez déclarer vos vendangeurs par le moyen de votre choix, en veillant à bien indiquer les informations obligatoires.
- Vous devez à l'issue de vos vendanges, nous déclarer les salaires. Toutefois, la MSA ne vous fournira aucune liste. Vous êtes tenus de remplir vos obligations envers le droit du Travail (tenue d'un registre unique du personnel, contrat de travail, inscription sur le livre de paie) et le droit de la Sécurité Sociale (déclaration préalable d'embauche et déclaration des salaires).

ATTENTION !

- TESA ne peut être utilisé que pour les embauches en contrat CDD n'excédant pas 3 mois.
- Si vous utilisez le dispositif, les déclarations et bulletins de salaires doivent être soigneusement et dûment complétés.
- Conservez les carnets TESA, utilisés ou non.

Internet

- Si vous avez une connexion Internet, vous pourrez effectuer l'ensemble des formalités du dispositif TESA via le site www.msa-bourgogne.fr.
- Une à deux semaines avant l'embauche, inscrivez-vous (si cela n'est déjà fait) sur le site dont l'adresse figure ci-dessus.
- Vous recevrez sous huitaine et par courrier le mot de passe qui vous permettra d'effectuer votre TESA en ligne.
- Si vous n'utilisez pas le TESA mais que votre logiciel de paie vous le permet, vous pouvez effectuer vos déclarations de salaire, par le Web, en utilisant le nouveau service SEF (service d'échange de fichiers).

SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Informations prévention

Prendre le temps d'accueillir ses saisonniers, c'est gagner sur le bon déroulement de la campagne, en limitant les départs imprévus. C'est aussi améliorer la qualité et la productivité.

Quelques pistes pour un bon accueil

- présenter votre entreprise, sa place économique sur le marché, sa superficie, le nombre de salariés...
- expliquer le fonctionnement de votre société : le nom du responsable, les horaires, les vestiaires, sanitaires, le parking, les repas...
- décrire le poste de travail et les exigences de productivité et de qualité,
- informer des risques liés à l'activité et des moyens mis en œuvre, par l'employeur, pour les éviter,
- demander le respect des règles d'hygiène :
 - prendre un copieux petit déjeuner,
 - boire beaucoup d'eau pendant la journée,
 - choisir des vêtements adaptés pour se protéger du froid, de la pluie ou du soleil et des insectes,
 - porter des chaussures qui tiennent les chevilles...,
 - être à jour de vaccin antitétanique,
- rappeler les bonnes positions de travail, notamment pour protéger le dos :
 - éviter la position debout, dos penché,
 - alterner les positions de travail (genou à terre, position accroupie...),
 - faire des étirements,
 - plier ses jambes pour soulever (seau ou panier),
- indiquer la procédure à suivre en cas d'incident ou de panne mécanique :
 - emplacement trousse de secours,
 - portable à disposition ? qui prévenir ?
- donner la conduite à tenir en cas d'accident :
 - protéger, faire cesser le danger sans risque pour soi, les autres et sans aggraver les conséquences pour la victime,
 - alerter ou faire alerter les secours (112 universel, 15 SAMU, 18 pompiers).